

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES MONTAGNES DE L'ARIEGE**

Séance du 10 septembre 2025

Délibération 2025_CS_010

OBJET : Création de la Régie du Syndicat Mixte des Montagnes de l'Ariège et adoption des statuts

Le 10 septembre 2025, à 14h00, les membres du comité syndical se sont réunis à la salle de l'auditorium au Parc de la Préhistoire à Tarascon sur Ariège, sur la convocation de Monsieur Claude DES en sa qualité de doyen.

Étaient présents MM(Mmes) les délégués :

Membres du Syndicat	Titulaires		Suppléants		Nombre de voix
Conseil Départemental de l'Ariège	Christine TEQUI	Présente			1
	Muriel FREYCHE	Présente			1
	Jean-Paul FERRE	Absent	Philippe PUJOL	Présent	1
	Raymond BERDOU	Absent			
	Jérôme BLASQUEZ	Absent	Jean-Michel SOLER	Présent	1
Communauté de Communes de la Haute-Ariège	Alain NAUDY	Présent			1
	Jérôme MIQUEL	Présent			1
	Bolhème BOUFAID	Absent	Christian DUBUC	Présent	1
	Francis MAGDALOU	Présent			1
	Marc COLLEONI	Présent			1
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	Alain SERVAT	Présent			1
	Patrick LAFONT	Présent			1
	Gérard CAMBUS	Absent			
	Patrick TIMBART	Absent			
	Michel PICHAN	Présent			1
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	Marc SANCHEZ	Présent			1
	Claude DES	Présent			1
	Frédéric LAFFONT	Absent			
	Jean-Louis ROSSI	Absent			
	Michel SABATIER	Absent			
Commune d'Ax les Thermes	Alain PIBOULEAU	Présent			1
	Sylvie MARTIN	Présente			1
	Marc LOISON	Présent			1
	Géraldine GAU	Présente			1
	Marie-Agnès ROSSIGNOL	Présente			1

REÇU LE :

12 SEP. 2025

SGCD FOIX

Nombre de membres en exercice : 25 – Présents : 19 – Votants : 19

Secrétaire de séance : Miquel Jérôme

Membres ayant quitté la séance : Monsieur Raymond BERDOU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1412-1 et suivants, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Montagnes de l'Ariège, approuvés par arrêté préfectoral du 25 juillet 2025, modifiés par délibération du comité Syndical du Syndicat des Montagnes de l'Ariège en date du 10-09-2025,

Vu le projet de statuts de la régie du Syndicat des Montagne de l'Ariège joint à la présente délibération.

Il est précisé qu'en vertu de ses statuts, le Syndicat Mixte des Montagnes de l'Ariège a pour objet d'exploiter et de développer des activités relevant d'un service public industriel et commercial.

Il est donné lecture de l'article L 1412-1 du CGCT, qui prévoit que « *Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1* ».

En conséquence, il revient au Comité Syndical de constituer une Régie afin d'exploiter les activités du Syndicat revêtant un caractère industriel et commercial.

Ce faisant, il est proposé :

- de créer la Régie du Syndicat des Montagne de l'Ariège
- de confier à cette Régie, l'exploitation de l'ensemble des activités du Syndicat Mixte des Montagnes l'Ariège, revêtant un caractère industriel et commercial ainsi que celles revêtant un caractère public administratif
- de doter ladite Régie de la seule autonomie financière sur le fondement des articles L. 2221-1 à L. 2221-20 et les articles R. 2221-1 à R. 2221-99 relatifs aux Régies municipales, et plus particulièrement les articles L 2221-11 à L 2221-14 et R 2221-63 à R 2221-94 relatifs aux Régies avec autonomie financière.

Dans cette logique, il est donné lecture du projet de statuts définissant les règles de fonctionnement de la Régie du Syndicat des Montagne de l'Ariège

Vu la présentation de la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES MONTAGNES DE L'ARIEGE :

Sur la proposition de La Présidente,

- **DECIDE** de créer une Régie dotée de la seule autonomie financière, aux fins d'exploiter l'ensemble des activités du Syndicat Mixte des Montagnes de l'Ariège, revêtant un caractère industriel et commercial ainsi que celles revêtant un caractère public administratif.
- **DECIDE** de désigner ladite Régie sous l'appellation 'Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège.
- **APPROUVE** le projet de statuts définissant les règles de fonctionnement de cette Régie, tels qu'ils demeurent annexés à la présente délibération.
- **DECIDE** de créer, pour cette régie, un budget annexe SPIC, régie par la nomenclature M4 développée
- **DECIDE**, compte-tenu que ce budget est assujetti à TVA par la nature de ses opérations, de créer un code service par station pour le suivi de la TVA, selon les spécificités de chaque station (TVA mixte notamment)
- **DECIDE** de procéder à une déclaration mensuelle pour la TVA par code service
- **AUTORISE** l'exécutif à effectuer toutes les démarches relatives à la TVA auprès du service des impôts des entreprises
- **DECIDE** que la Régie ainsi créée, reprenne l'actif et le passif résultant des activités exploitées par les anciennes Régies et budgets annexes relatifs à l'exploitation des stations de ski gérées par :
 - le Syndicat Mixte de Guzet, pour la station de Guzet
 - le Syndicat de la station des Monts d'Olmes, pour la station des Monts d'Olmes
 - le Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute-Ariège pour les stations de Beille, du Chioula, d'Ascou-Pailhères, de Goulier et de Mijanès
 - le budget annexe d'Ax les Thermes pour la station d'Ax 3 Domaines

- FIXE le montant de la dotation initiale de la Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège, constituée par les subventions d'exploitation et d'équipement inscrites dans les budgets primitifs 2025 des 3 Syndicats Mixtes mentionnés ci-dessus, et dans le budget annexe de la Commune d'Ax les Thermes.

- **MANDATE** Le (la) Président (e) pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
19	19	0	0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente
Christine TEQUI

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le
Et publication le



REÇU LE :
12 SEP. 2025
SGCD FOIX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois.